





PROJET : APPUI A LA REGLEMENTATION, LA FACILITATION, LA SECURISATION ET LA DURABILITE DU TANSPORT FLUVIAL DANS LA ZONE CICOS

TERMES DE REFERENCE

Appui à l'atelier de sensibilisation, d'appropriation et d'élaboration du plan de mise en œuvre du Règlement Commun pour la Construction, l'Equipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure adopté par la CICOS

Recrutement de Consultant





Table des matières

| 1. | INF | ORMATIONS GENERALES 3 | | | | | |
|----|---|---|--|--|--|--|--|
| | 1.1. | Pays partenaire | | | | | |
| | 1.2. | Pouvoir adjudicateur | | | | | |
| | 1.3. | Informations utiles concernant le pays | | | | | |
| | 1.4. | Situation actuelle dans le secteur concerné | | | | | |
| 2. | OBJ | ECTIF, FINALITE ET RESULTATS ESCOMPTES 5 | | | | | |
| | 2.1. | Objectif général de la prestation5 | | | | | |
| | 2.2. | Objectifs particuliers5 | | | | | |
| | 2.3. Résultats à atteindre par le contractant | | | | | | |
| 3. | HYPOTHÈSES ET RISQUES | | | | | | |
| | 3.1. | Hypothèses sous-tendant le projet | | | | | |
| | 3.2. | Risques6 | | | | | |
| 4. | | AMP D'ACTION7 | | | | | |
| | 4.1. | Généralités | | | | | |
| | | 4.1.1. Description de la mission | | | | | |
| | | 4.1.2. Zone géographique à couvrir | | | | | |
| | | 4.1.3. Groupes cibles | | | | | |
| | 4.2. | Activités spécifiques 8 | | | | | |
| | 4.3. | Gestion du projet | | | | | |
| | | 4.3.1. Organe responsable | | | | | |
| | | 4.3.2. Structure de gestion | | | | | |
| 5. | LOGISTIQUE ET CALENDRIER | | | | | | |
| | 5.1. | Lieu(x) d'exécution | | | | | |
| | 5.2. | Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches | | | | | |
| 6. | | | | | | | |
| | 6.1. | Personnel Erreur! Signet non défini. | | | | | |
| | | 6.1.1. Profil du Consultant | | | | | |
| | 6.2. | Bureaux | | | | | |
| | 6.3. | Moyens à mettre à disposition par le contractant | | | | | |
| | 6.4. | Equipement | | | | | |
| 7. | | PORTS | | | | | |
| | 7.1. | Exigences en matière de rapports | | | | | |
| • | 7.2. | Présentation et approbation des rapports | | | | | |
| 8. | | VI ET EVALUATION | | | | | |
| | 8.1. | Définition d'indicateurs | | | | | |
| | 8.2. | Exigences particulières | | | | | |





1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Pays partenaire

La Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) est une Institution sous régionale regroupant 6 Etats membres : République d'Angola, République Centrafricaine, République du Cameroun, République du Congo, République Démocratique du Congo, République Gabonaise.

1.2. Pouvoir adjudicateur

Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

1.3. Informations utiles concernant le pays

Conscients des enjeux du développement dans le bassin du Congo, les Chefs d'Etat de la République du Cameroun (CMR), de la République Centrafricaine (RCA), de la République du Congo (RC) et de la République Démocratique du Congo (RDC) ont signé en 1999, l'Accord Instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

Cet Accord donne à la CICOS le mandat d'assurer la promotion de la navigation intérieure en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de navigabilité du réseau fluvial et la réalisation de l'intégration physique et socio-économique de l'Afrique centrale à travers une exploitation équitable et concertée des voies d'eau transfrontalières. Ce mandat a été élargi à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) avec son Additif signé le 22 février 2007.

1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné

Les missions de la CICOS, relatives à la promotion de la navigation sont décrites dans l'Accord en ses articles 17 et 27, qui dispose entre autres :

- de contrôler la mise en application des dispositions du Code de la Navigation Intérieures CEMAC/RDC sur l'immatriculation, le jaugeage, la signalisation et la délivrance des certificats de navigabilité, ainsi que des permis de navigation;
- d'examiner la révision du protocole Tripartite Congo-RCA-RDC, relatif à l'entretien par le Service Commun d'Entretien des Voies Navigables (SCEVN) et la Régie des Voies Fluviales (RVF) du tronçon de base du réseau Inter-Etats;

Page 3 sur 14

- d'exécuter l'étude demandée par la deuxième réunion des experts en transport CEMAC/RDC tenue à Kinshasa relative à l'harmonisation des normes et spécifications techniques en matière de construction et réparation navales;
- d'élaborer les règlements communs destinés à assurer la sécurité de la navigation et d'assurer la protection de l'environnement.

Afin de réaliser ces missions, la CICOS a adopté en 2007, un diagnostic du transport par voies d'eau intérieures sur le Bassin Congo-Oubangui-Sangha, ainsi que le Plan d'Action Stratégique pour la promotion de la navigation. L'harmonisation du cadre règlementaire avait été retenue comme une des actions prioritaires. C'est ainsi que par Décision du Comité des Ministres de la CICOS n° 08/CICOS-CM.06 du 24 novembre 2008, le Secrétaire Général de la CICOS a reçu mandat d'appuyer les Etats membres dans l'harmonisation des textes d'application du Code de la Navigation Intérieure CEMAC/RDC. Sur cette base, plusieurs documents techniques harmonisés règlementant la navigation et autres Règlements communs ont été adoptés par Décision du Comité des Ministres de la CICOS, à savoir :

- le Règlement commun relatif au contrat de transport des marchandises par voies d'eau intérieure dans l'espace CICOS, Décision n° 07/CICOS-CM.08 du 7 mars 2011;
- le journal de bord des bateaux de navigation, Décision n° 10/CICOS-CM.11 du 27 mars 2014 ;
- le Règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure dans l'espace CICOS, Décision n° 01/CICOS-CMEX.04 du 21 novembre de 2014.

Ces documents techniques harmonisés règlementant la navigation ont pour but d'améliorer la sécurité de la navigation et de promouvoir les échanges commerciaux inter-Etats.

Cependant, conscient de l'importance de la question de la sécurité de navigation, plus spécifiquement, les nombreux accidents dus entre autres, à l'exploitation des menues embarcations en bois communément appelées baleinières, qui sont construites sans respect des normes de construction, avec pour conséquence les pertes en vies humaines, les pertes de cargaisons et les pertes d'outils de travail, il est apparu nécessaire, de poursuivre dans cette deuxième année du Projet, l'activité de sensibilisation sur le Règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux/menues embarcations de navigation intérieure.





Adopté par le Comité des Ministres de la CICOS, le 21 novembre 2014 par Décision n°01/CICOS-CMEX.04, ce Règlement fournit des prescriptions et techniques pour la construction, et l'équipement des bateaux exploités sur le réseau des voies navigables de la CICOS, en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection de l'environnement.

La sensibilisation sur les normes de construction, équipement et la maintenance des bateaux de navigation accompagne le processus que développe parallèlement la CICOS, relatif à la construction de modèle de baleinières conforme aux normes. Elle s'étendra dans tous les Etats membres de la CICOS.

L'application de ces normes dans la conception et la construction des bateaux de navigation intérieure s'inscrit dans la cadre de l'élaboration des plans de mise en œuvre, dans les Etats membres, des instruments normatifs sur la sécurité de la navigation adoptés par la CICOS.

2. OBJECTIF, FINALITE ET RESULTATS ESCOMPTES

2.1. Objectif général de la prestation

L'objectif général du projet dont ce marché fait partie est le suivant : appuyer la CICOS dans la sensibilisation et la mise en application des Règlements communs adoptés en matière de transport par voie d'eau intérieures dans les Etats membres.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- appuyer les Etats membres dans l'appropriation et la mise en œuvre du Règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure;
- contribuer à l'identification des profils des acteurs concernés par la thématique;
- sensibiliser toutes les parties prenantes concernées sur l'importance des normes de construction des bateaux de navigation avec un accent particulier sur les menues embarcations de type baleinière construites en bois;
- renforcer les capacités des parties prenantes chargées d'appliquer ou de faire appliquer ces normes de construction ;
- appuyer l'élaboration des plans de mise en œuvre de certains règlements communs adoptés par la CICOS ;
- sensibiliser les administrations sur la pertinence de la prise en compte des instruments normatifs nationaux sur les règlements communs de la CICOS.





2.3. Résultats à atteindre par le contractant

- la sensibilisation des autorités compétentes sur l'importance de la transposition et l'application des Règlements communs de la CICOS, plus spécifiquement celui sur la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation dans le droit national est faite;
- la sensibilisation des autres acteurs parties-prenantes sur l'importance de la mise en application de la règlementation est effectuée et ils veillent à s'y conformer;
- les acteurs sont consultés au plan national;
- les besoins en renforcement de capacités des personnels techniques et administratifs ainsi que des autres usagers sont identifiés ;
- les plans de mise en œuvre, assorti des indicateurs, du Règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation et les autres règlements communs sont proposés, et le suivi est assuré par les experts du Secrétariat Général, ainsi que par les experts des Etats dans le cadre des PCN;
- les constructeurs artisans, les exploitants, les agents de contrôle de l'administration fluviale ainsi que les autres usagers sont formés à l'application de la règlementation sur les normes de construction des bateaux de navigation intérieure ;
- les agents de l'administration fluviale veillent à la mise en application des règlementations ;
- les constructeurs s'engagent à construire les bateaux de navigation selon les normes.

3. HYPOTHESES ET RISQUES

3.1. Hypothèses sous-tendant le projet

- Il s'agit des règlements harmonisés dans un processus participatif avec toutes les parties-prenantes :
- Existence des groupes thématiques dans le cadre des PCN ;
- Existence du Système d'Information de la CICOS pour mesure les impacts de la mesure (taux des incidents et accidents).

3.2. Risques

Les risques ci-après, sont associés à la mise en œuvre de de cette activité. Il s'agit de :

faible volonté de mise en application de la réglementation sur les normes de construction par les acteurs concernés ;

Page 6 sur 14

la faiblesse dans la mise en application des autres reglementations.

4. CHAMP D'ACTION

4.1. Généralités

4.1.1. Description de la mission

La mission du Consultant est d'appuyer la CICOS dans la sensibilisation, la formation et la mise en œuvre du Règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure.

Il s'agit de :

- sensibiliser et renforcer les capacités des groupes cibles identifiés dans les Etats membres sur de règlement commun pour la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation intérieure;
- élaborer le plan de mise en œuvre de la réglementation sur les normes de construction des bateaux ;
- mettre en place un système de suivi de mise en œuvre de la réglementation sur les normes de construction des bateaux et des autres règlements communs.

4.1.2. Zone géographique à couvrir

Etats membres de la CICOS:

- République de l'Angola;
- République Centrafricaine ;
- République du Cameroun ;
- République du Congo;
- République Démocratique du Congo ;
- République Gabonaise.

4.1.3. Groupes cibles

- les décideurs étatiques en charge du transport par voies d'eau intérieures ;
- l'administration fluviale;
- les services en charge de l'expertise et du contrôle technique des unités fluviales;
- les services en charge de l'entretien des voies navigables ;
- les gestionnaires portuaires publics et privés ;
- les armateurs publics et privés ;
- les exploitants des baleinières ;
- les constructeurs des baleinières ;
- les chantiers et ateliers navals.





Les bénéficiaires sont les populations riveraines, les commerçants/commerçantes, les Etats membres.

4.2. Activités spécifiques

Les principales activités à réaliser par le Consultant sont listées ci-dessous. L'ensemble devra être mené en étroite collaboration avec le Secrétariat Général de la CICOS. Elles sont :

- élaborer la méthodologie de travail;
- passer en revue les différents volumes du Règlement;
- identifier les profils des acteurs ainsi que les structures étatiques/non étatiques concernés ;
- élaborer les TdRs des ateliers de sensibilisation, d'appropriation ainsi que de renforcement des capacités des acteurs ciblés ;
- préparer les missions circulaires dans les Etats membres avec l'appui du Secrétariat Général de la CICOS ;
- organiser, animer et participer aux ateliers nationaux de sensibilisation;
- renforcer les capacités des administrations nationales et des autres acteurs concernés ;
- élaborer le plan de mise en œuvre de la réglementation sur les normes de construction
- appuyer les administrations nationales dans la mise en place d'un système de suivi de mise en œuvre ;
- appuyer la vulgarisation du Règlement.





| 1. Adop méthodo ne mét | 12a 14 M | | | Modalités |
|--|---|---|---------------------------|--|
| volunt common constant et la batea l'ident des a des étation implier sensor renformation d'approprie sensi l'ident des a des étation implier des atelier approprie renformation d'approprie sensi l'ident des a des étation implier des atelier approprie renformation d'approprie sensi l'ident des a des atelier approprie renformation d'approprie sensi l'ident des atelier approprie renformation d'approprie sensi l'ident des atelier approprie renformation d'approprie sensi l'ident des atelier approprie renformation des atelier approprie d'approprie | nion de démarrage ption de la hodologie de travail | Consensus sur l'approche méthodologique | Au bureau/ SG | Collecte des données par mail, téléphone |
| des a des étation implieur filaboratelie approprie renfo | mes du Règlement mun pour la struction, l'équipement | Analyse et synthèse | Kinshasa/ bureau | - Echanges avec la CICOS, - Recueil d'informations en ligne ou sur place |
| 4. atelie approrenfo Anim aux d'app sensi | atification des profils acteurs concernés et structures iques/non étatiques liquées | bonne visibilité de parties prenantes chargées de la mise en œuvre bonne gestion de la base des données des acteurs de la CICOS | Kinshasa/ bureau | - Recueil d'informations sur place ou en ligne - Concertation en ateliers |
| 5. d'app sensi | oration des TdRs des ders de sensibilisation, ropriation et orcement des capacités | TdRs adoptés consensuellement | Au bureau/SG/ Etats | Adapter selon les Etats, de concert avec les Etats, par mail, téléphone |
| | nation et participation ateliers nationaux propriation, sibilisation et orcement des capacités | - la sensibilisation des autorités compétentes sur l'importance de la transposition et l'application de la règlementions sur les normes de construction dans le droit national est faite; - la sensibilisation des autres acteurs parties-prenantes sur l'importance de la mise en application de la règlementation est faite, et ils veillent à s'y conformer; - les besoins en renforcement de capacités des personnels techniques et administratifs sont identifiés ainsi que des autres usagers | CICOS/Etats membres | Missions circulaires dans les Etats membres |
| 6. mise systè régle norm | e en place d'un plan de e en œuvre et d'un ème de suivi de la ementation sur les mes de construction de eaux de navigation | Un Plan de mise en œuvre est élaboré et adopté Un mécanisme de suivi de mise en œuvre est élaboré Les textes règlementaires de mise en application sont pris dans chaque Etats d'ici 2023; | CICOS/Etats membres | Echanges avec la CICOS |
| Nombre total | l de jours | | DU BASSIN | |

CICOS SECRETAIRE GENERAL



4.3. Gestion du projet

4.3.1. Organes responsables

Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), est chargé de gérer administrativement cette activité. Le volet technique sera réalisé par la Direction Juridique et de la Réglementation et la Direction de l'Exploitation, des Infrastructures et des Voies Navigables.

4.3.2. Structure de gestion

- Secrétaire Général de la CICOS;
- Unité de Coordination du Projet :
- Comité de Pilotage ;
- COFED.

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1. Lieu(x) d'exécution

La base opérationnelle de cette activité est au Secrétariat Général de la CICOS à Kinshasa/RDC.

5.2. Date de commencement et période de mise en œuvre des tâches

La date de commencement prévue est fixée au 15 janvier 2023, et la période de mise en œuvre du marché sera de **18 jours ouvrables**.

6. EXIGENCES

6.1.1. Profil du Consultant

Le Consultant doit être un expert international, spécialisé dans l'élaboration des règles standards de qualité de sécurité et d'intégrité pendant la construction des bateaux de navigation et leur exploitation, et ce conformément aux lois des Etats et des normes et conventions internationales.

Il doit avoir les formations, compétences et expériences minimum suivantes :

- être titulaire d'un bac+5 en ingénierie navale/architecture navale/construction navale ou charpentier de marine ;
- avoir une expérience professionnelle, d'au moins 10 ans d'évaluation de conformité et certification des bateaux de navigation ou de construction navale ;

Page 10 sur 14

- avoir une expérience des processus de consultations nationales dans les bassins transfrontaliers en Afrique, spécifiquement les questions normatives et reglementaires des organisations ;
- avoir une capacité de synthèse, d'analyse et de rédaction en français ;
- avoir une bonne capacité pour travailler en équipe et sous pression ;
- avoir une expérience dans l'élaboration des instruments normatifs internationaux, ainsi que les procédures à mettre en œuvre en vue de leur application;
- maitriser les techniques et outils de recherche documentaire;
- avoir un esprit d'ouverture, d'équipe, d'organisation et de méthode ;
- être disponible, intègre, dynamique, loyal rigoureux et discret;
- une connaissance d'un autre organisme du bassin est un atout ;
- la connaissance du portugais est un atout.

6.2. Bureaux

Le Secrétariat Général de la CICOS mettra un bureau à la disposition du Consultant dans son siège lors de son séjour à Kinshasa dans le cadre de cette activité.

6.3. Moyens à mettre à disposition par le contractant

Une liste de la documentation en lien avec la thématique existante au Secrétariat Général de la CICOS sera mise à la disposition du Consultant. Il s'agit entre autres de :

- textes constitutifs de la CICOS;
- différents règlements et autres textes harmonisés ;
- Document d'Analyse diagnostique du transport par voies d'eau intérieures dans le bassin Congo-Oubangui-Sangha mise à jour en 2016 ;
- Plan d'Action Stratégique pour la Promotion de la Navigation (PAS Navigation) mis à jour, et adopté par décision du Comité des Ministres ;
- Accords et autres conventions bilatérales et multilatérales sur la navigation par voies d'eau.

Le financement de cette activité est assuré par le contrat de subvention N°FED/2021/422-918.





7. RAPPORTS

7.1. Exigences en matière de rapports

Le contractant soumettra les rapports ci-après en langue française sous la forme d'un exemplaire original et de nombre pour des raisons de protection de l'environnement, demandez le moins de copies papier possible copies.

- Rapport initial (maximum 12 pages) à fournir une semaine ou tout autre délai raisonnable après le début de la mise en œuvre du marché. Le contractant doit indiquer dans le rapport, par exemple, les conclusions de la réunion de démarrage, la méthodologie d'intervention, le profil des parties prenantes, le calendrier de travail, l'équipe et l'organisation du travail. Le contractant est invité à poursuivre son travail, à moins que le pouvoir adjudicateur n'envoie des observations concernant le rapport initial.
- Projet de rapport final [maximum 10 pages (texte principal, annexes exclues). Ce rapport sera soumis au plus tard 1 semaine avant la fin de la période de mise en œuvre des tâches.
- Rapport final répondant aux mêmes spécifications que celles définies pour le projet de rapport final et dans lequel seront intégrées toutes les observations transmises par les parties au sujet du projet de rapport. Le rapport final sera fourni au plus tard 10 jours après la réception des observations sur le projet de rapport final. Il doit contenir une description suffisamment détaillée des différentes options, de manière à faciliter la prise d'une décision en connaissance. Les analyses détaillées sous-tendant les recommandations des experts seront présentées dans des annexes du rapport principal. Le rapport final doit être fourni en même temps que la facture correspondante.

7.2. Présentation et approbation des rapports

Les rapports susmentionnés seront présentés au gestionnaire du Projet indiqué dans le contrat. L'approbation de ces rapports lui incombe.

Dans le cadre de cette activité spécifique, le nombre de documents, les périodes de livraisons, ainsi que le contenu de chaque livrable à produire par le Consultant sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.



Tableau synthétique des différents livrables : rapports, mécanisme de suivi de mise en œuvre

| N° | Livrables | Type | Format | Date |
|----|---|---|---|-----------------|
| 1. | Rapport de démarrage intégrant l'approche méthodologique | Rapports | Versions Papier et électronique | Janvier 2023 |
| 2. | Résumé des différents volumes sur le Règlement relatif à la construction, l'équipement en mettant en évidence leur particularité et le lien intégrateur | Rapport synthèse | Version papier et électronique et | Janvier 2023 |
| 3. | Rapports des différents ateliers de sensibilisation et d'appropriation, de validation des plans de mise en œuvre en faisant ressortir le degré d'appropriation dans chaque Etat nécessitant d'éventuelles mesures correctives | Rapport synthèse | Version papier (7 exemplaires) et électronique (Word et PDF) | Janvier 2023 |
| 4. | Plan de mise en œuvre et système de suivi de la mise en œuvre | Plan de mise en œuvre Système, de suivi | Plan de suivi | Février 2023 |
| 5. | Conclusion finale et recommandations | Rapport | Version Papier (1 exemplaire) | Février 2023 |

8. SUIVI ET EVALUATION

8.1. Définition d'indicateurs

- Nombre de bateaux aux normes ;
- Nombre des agents véreux et autres usagers qui ne respectent pas la règlementation, sanctionnés;
- Nombre des textes règlementaires de mise en application sont pris dans chaque Etat en 2023 ;
- Nombre d'agent et usagers formés ;
- Nombre de plateforme utilisé pour la vulgarisation des normes de construction;
- Nombre et catégorie des acteurs sensibilisés.

8.2. Exigences particulières

Les soumissionnaires sont tenus d'adhérer à l'ensemble des dispositions du dossier d'appel d'offres.

Page 13 sur 14

Le financement de cette activité est assuré par le contrat de subvention N°FED/2021/422-918

Le payement de la prestation se fera suivant le découpage suivant :

Tableau : Echéances de payement de la prestation

| N° | Livrable | Période de payement | % de payement | |
|----|--|---|---------------|--|
| 1. | Rapport de démarrage, rapport de revue des différents règlements, rapport d'identification des acteurs concernés et les TdRs élaborés. | Après présentation des différents rapports. | 40% | |
| 2. | Résumé des différentes consultations nationales de sensibilisation | Après les différentes consultations | | |
| 3. | Plan de mise en œuvre et système de suivi | Après la présentation de | | |
| 4. | Rapport synthèse, conclusion et recommandations, rapport final | | 60% | |

9. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DATE LIMITE DE SOUMISSION

Les dossiers des candidat(e)s intéressé(e)s par la présente offre devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- une demande ;
- un CV accompagné des pièces justificatives ;
- une lettre de motivation.

<u>NB</u>: Les dossiers incomplets seront déclarés inéligibles et ne seront donc pas traités. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **09 décembre 2022**.

Toutes les candidatures doivent inclure une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone mobile joignable.

10. LIEU DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les personnes désireuses de répondre à cet appel sont priées d'envoyer leur dossier de candidature par voie électronique ou par courrier physique sous pli fermé et adressés au Secrétaire Général de la CICOS, avec la mention « Appui à l'atelier de sensibilisation e d'appropriation du Règlement commun sur la construction, l'équipement et la maintenance des bateaux de navigation »

et à l'adresse suivante :

Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

24, Avenue Wagenia, Bulding Kilou, 3ème étage,

Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo. B.P 12645

E-mail: cicos_inst@yahoo.fr

Avec copie aux adresses suivantes : dokuitcha@gmail.com et ahembina.gabin@yahoo.fr



